

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 04/pfu/383687

Réf DMS : GCR/2043-0115/10/2010-532pu

Réf CRMS : AVL/KD/BXL-7.59/s.494

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Remplacement de 59 planimètres (MUPI) aux abords de 21 stations de métro.
Avis conforme (Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez-D.U. et M. G. Conde-Reis-D.M.S.)

En réponse à votre lettre envoyée pour information le 25 janvier 2011, et confirmée par courrier reçu le 9 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 2 février 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande, qui émane de la STIB (Direction Infrastructures Bâtiments, Stations et Tunnels), vise le placement de 59 MUPI (mobiliers urbains à panneau d'information) aux abords de 21 stations de métro sur le territoire de la Ville de Bruxelles en remplacement de dispositifs existants qui ont été placés sans permis.

Sur les 21 stations concernées par le projet :

- seule celle de la *Bourse* nécessite un avis conforme de la CRMS car la station se situe partiellement dans le périmètre classé du site de la Bourse qui s'étend jusqu'aux façades opposées. La station *Bourse* est également comprise dans la zone tampon Unesco délimitée autour de la Grand-Place.

- Six stations sont situées dans la zone de protection de biens classés :

- . Station *Anneessens* : z.p. des anciens panoramas Castellani (8-14, bd Lemonnier) et z.p. du 105-109, bd Lemonnier
- . Station *Bockstael* : z.p. de l'ancienne maison communale de Laeken (pl. E. Bockstael)
- . Station *De Brouckère* : z.p. de l'hôtel Métropole (23-35, pl. de Brouckère)
- . Station *Trône* : z.p. du palais des Académies et son jardin (place des Palais)
- . Station *Yser* : z.p. des anciens Etablissements Blum (67, rue des Commerçants/40, bd d'Anvers)
- . Station *Gare Centrale* : z.p. de la Galerie Ravenstein (rue Ravenstein/Cantersteen)

- Huit stations se situent à proximité immédiate d'un bien classé, inscrit sur la liste de sauvegarde ou à la limite d'une zone de protection :

- . Station *Anneessens* : en face du 80-84, bd Lemonnier
- . Station *De Brouckère* : à la limite de la zone de protection du Passage du Nord (rue Neuve/40-44, pl. De Brouckère)
- . Station *Arts-Loi* : face au 31-33, bd du Régent
- . Station *Botanique* : face au Jardin botanique
- . Station *Gare Centrale* : à proximité de la Gare Centrale

. Station *Porte de Namur* : à côté des immeubles construits par l'architecte Payen à l'angle du bd du Régent, 1 et de la rue de Namur, 88 et à l'angle du boulevard de Waterloo, 1 et de la rue de Namur, 103)

. Station *Rogier* : à proximité du 142-144, bd. A. Max

. Station *Maelbeek* : en face de la z.p. du 91, rue de la Loi

- La station *Gare Centrale* se situe en outre à proximité de l'ancienne *Caisse Générale de Dépôts et de Retraits* (1-21, rue des Colonies) qui présente un intérêt patrimonial.

- Les autres stations sont les stations *Hôtel des Monnaies*, *Houba-Brugmann*, *Louise*, *Madou*, *Maelbeek*, *Pannenhuis*, *Roi Baudouin* et *Stuyvenbergh* qui ont moins d'impact sur des biens relevant du patrimoine.

Projet

Les principes d'implantation des « mobiliers urbains à panneau d'information » (MUPI) sont repris dans deux notes de la STIB, datées du 6 décembre 2010. La première rappelle la légitimité de la STIB à disposer ce type de dispositif et le besoin d'une information en temps réel plus complète. La deuxième rappelle la cohérence du nouveau matériel avec celui mis en place récemment à proximité des stations « Villo! » et la conformité d'une face publicitaire avec l'article 26 - titre VI du RRU concernant les dispositifs d'information ou le mobilier urbain s'inscrivant dans le cadre d'une politique globale.

Complémentairement, pour des contraintes techniques liées à la stabilité mais aussi aux risques de percement de la couche d'étanchéité des stations ou d'endommagement des installations de levage des escalators, on prévoit de dissocier systématiquement les nouveaux MUPI. Ceux-ci seraient placés à minimum 1 mètre par rapport aux rambardes auxquelles les anciens dispositifs étaient intégrés. Cette distance de 1m serait toutefois portée à 1,50m pour se conformer à l'article 4 du RRU (titre VII – cheminement piéton) et au code de bonne conduite en matière de PMR.

L'ensemble des nouveaux MUPI « PID » (information dynamique) succéderait à celui de type « STI » avec une localisation différente, du moins pour ceux intégrés aux rambardes en 1994. Les panneaux « M » seraient supprimés et intégrés aux nouveaux dispositifs, à la manière des stations Villo!.

Selon la demande, l'installation des nouveaux MUPI « PID » viendrait en remplacement des anciens MUPI qui ont toutefois été installés en infraction en 1994. Leur remplacement par de nouveaux dispositifs ne peut donc être considéré comme acquis.

L'intervention nécessiterait également la remise en état de la rambarde, y compris de celles construites dans les années 70, dont les matériaux et la mise en œuvre ne sont toutefois pas documentés dans le dossier.

Avis de la CRMS

- Si la Commission ne s'oppose pas au principe d'équiper certains accès des stations de métro, à des endroits stratégiques et bien choisis, de panneaux comprenant le plan du quartier et des informations pratiques destinées aux usagers des transports publics, la CRMS constate que les informations, qui présentent un réel intérêt pour le public, vont généralement de pair avec la publicité. De plus en plus, les campagnes de signalétique qui prolifèrent actuellement en Région bruxelloise, s'accompagnent de publicité commerciale et ont pour conséquence directe d'encombrer l'espace public d'un mobilier urbain excessif de dimensions de plus en plus importantes. Ceci va à l'encontre de l'objectif recherché, à savoir informer les habitants et les passants.

L'impact des dispositifs de publicité sur l'espace public, est de plus en plus important ces dernières années. Comme dans le cas des stations « Villo! » installées depuis plusieurs mois à Bruxelles, la CRMS regrette que l'installation de planimètres et autres informations à destination des usagers doive être financée en grande partie par une firme privée, en contrepartie d'un affichage publicitaire

envahissant. Elle estime qu'il s'agit là d'une dérive systémique à laquelle il convient d'être attentif. Elle estime par ailleurs qu'il n'est pas de la vocation des services publics comme la STIB de faire de la publicité.

La Commission ne peut souscrire à cette évolution et demande au Fonctionnaire délégué d'entamer une réflexion globale au niveau régional sur la signalétique et ses conséquences sur l'espace public.

Elle invite le Fonctionnaire délégué à prendre l'initiative d'une réunion avec les différentes instances concernées par cette problématique à Bruxelles (DMS, DU, CRMS, IBGE, STIB, etc.) à laquelle le maître-architecte pourrait être associé.

- La Ville se dote de plus en plus de mobiliers divers (balises directionnelles, panneaux RIS, bornes GO, etc.) qui s'inscrivent chacun dans des politiques régionales globales et dont plusieurs offrent des surfaces publicitaires (bornes Villo!, abribus, métro, etc.). La multiplication d'objets indépendants dans l'espace public contribue à sa perte de lisibilité et de confort d'usage. Il en va de même pour les MUPI. Bien qu'un nombre réduit de MUPI seraient supprimés en certains endroits quand leur situation n'est pas avantageuse sur le plan commercial, de nombreuses stations de métro sont proches d'abribus et de stations « Villo! » où la publicité et une information sont déjà présentes (ex : stations *Trône*, *Arts Loi*, etc.). L'ajout de panneaux supplémentaires contribue à un envahissement et à un enlaidissement accru de l'espace public par les annonceurs privés, ce que la Région ne peut accepter.

- Une des motivations du projet repose sur l'accessibilité des panneaux d'information par les passants. Ainsi, les dispositifs intégrés aux rambardes du métro seraient supprimés et remplacés par des nouveaux MUPI dissociés physiquement et placés à min 1,5 m de la balustrade, perpendiculairement sur le trottoir ou en bordure des oreilles de trottoir. La CRMS estime que cet argument est particulièrement discutable puisque l'ajout d'un panneau dissocié de la rambarde constituerait un obstacle supplémentaire dans le cheminement des piétons.

En outre, les nouveaux modèles de MUPI, qui prolifèrent pour l'instant à Bruxelles, présentent des dimensions supérieures aux anciens dispositifs : la structure comprend un socle imposant et un couronnement avec affichage digital. L'impact visuel de ces modèles, nettement plus massifs que les précédents, est d'autant plus renforcé sur l'espace public.

La Commission estime, par ailleurs, que les dispositifs pour annoncer en surface les heures de passage des rames souterraines sont superfétatoires et devraient être prévus à l'intérieur des stations. Les numéros des autres transports publics du quartier peuvent aisément être indiqués sur un dispositif plus discret.

Pour toutes ces raisons, la CRMS émet un avis défavorable sur le projet.

Dans le cas de la station Bourse qui prévoit l'ajout de 8 MUPI dont 2 dans les limites du site classé, la CRMS émet un avis conforme défavorable.

Son avis conforme sur cette station est également motivé par un manque de vision et de gestion du site classé. En effet, depuis de nombreuses années, la Commission demande que l'ensemble du site classé de la Bourse fasse l'objet d'un projet global d'aménagement urbain pour contribuer à la mise en valeur de l'édifice classé et de la place de la Bourse qui jalonne un des axes structurants les plus fréquentés de la ville. Ce projet devrait avoir comme objectif principal le dégagement de la place pour lui rendre sa lisibilité. Il n'y aurait donc pas lieu d'encombrer l'espace par de nouveaux dispositifs qui gêneraient sa lecture.

Pour les autres dispositifs, sur lesquels la CRMS émet un avis non conforme défavorable, elle demande également au Fonctionnaire délégué de refuser le projet pour les mêmes raisons développées ci-dessus. Elle rappelle par ailleurs que la publicité est interdite dans les zones de protection. Elle motive son avis défavorable, en outre, par les remarques suivantes qui concernent des implantations plus spécifiques :

- Plusieurs exemples d'implantation de MUPI montrent à suffisance que l'intégration harmonieuse de ces MUPI dans l'espace public n'a pas été une priorité du projet et que le souci de maintenir les perspectives libres est rarement rencontré. Certains MUPI sont en effet projetés dans des axes de perspectives urbaines importants (ex : rue de Namur ; boulevard du Régent ; angle du boulevard E. Jacquain et place De Brouckère ; boulevard de Waterloo où les MUPI actuels sont également dommageables pour la lisibilité du boulevard, etc.).

Le RRU prévoit également que *le dispositif puisse être dissocié de la rambarde d'accès de la station de métro pour autant que celui-ci se situe à proximité immédiate de l'accès à une distance maximum de 10 m de l'accès* (tire VI, art. 26, §2, 2°). Or, certains MUPI seraient installés au-delà (ex : station *Stuyvenbergh*), ce qui n'est pas acceptable. Dans d'autres cas, le planimètre pourrait aisément être intégré dans les édifices d'accès existants (ex : station *Botanique*).

- L'information au public et la publicité commerciale sont difficilement conciliables car elles s'adressent manifestement à des publics différents : la face 'publicité' est orientée vers les voitures et les bus alors que la face 'planimètre' est dirigée vers le piéton.

Malheureusement, force est de constater que le souci de la lisibilité de la publicité par les automobilistes prime sur le reste. C'est particulièrement évident lorsque le MUPI est placé en bordure de la voirie ou en biais alors qu'il pourrait aisément être regroupé avec d'autres dispositifs existants ou placés en retrait lorsque la bouche de métro est comprise sous un immeuble et qu'il est suffisamment vaste pour accueillir pareils dispositifs (ex : station *Arts-Loi*).

- Enfin, le projet ne tient pas compte de certains aménagements à l'étude depuis plusieurs années, comme celui de la rénovation des boulevards centraux qui sont jalonnés par les stations *Anneessens, De Brouckère, Rogier*, ou le projet de dévoiement du tram 94 aux abords de la station *Gare Centrale* ou encore le projet Urbain Loi qui va remettre en question la station *Maelbeek* dans sa distribution actuelle. La mise en œuvre de ces projets nécessitera inévitablement un redéploiement différent des dispositifs d'informations.

Au cas où le Fonctionnaire délégué déciderait de ne pas octroyer de permis, ce que la CRMS lui conseille, elle lui suggère d'en informer la STIB avant que celle-ci n'introduise les demandes concernant les autres communes où la problématique sera la même.

La Commission se tient donc à la disposition de la Direction de l'Urbanisme pour participer à une réunion globale avec toutes les instances concernées, comme signalé ci-dessus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. G. Conde-Reis et Mme M. Muret).